

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

GRAVELINES, le 24/11/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/10/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GRTGAZ

GRT GAZ REGION NORD EST

54000 Nancy

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G2\GRTGaz_Pitgam_070.02309\2_Inspections\2023_10_05_exercice_POI\GRTGaz_Pitgam_RAPVI_0007002309_V2.odt
Code AIOT : 0007002309

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/10/2023 dans l'établissement GRTGAZ implanté 7 HOEY WEG CHEMIN CR 11 59284 Pitgam. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GRTGAZ
- 7 HOEY WEG CHEMIN CR 11 59284 Pitgam
- Code AIOT : 0007002309
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'établissement GRTGaz de Pitgam est une station de compression, d'odorisation et d'interconnexion de transport de gaz naturel. Les installations sont classées sous le régime de l'autorisation et sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2014 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 février 2020.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Exercice annuel POI

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Tenue à jour du POI	Arrêté Préfectoral du 10/01/2014, Titre 9	/	Sans objet
2	Exercices POI	Arrêté Préfectoral du 10/01/2014, Titre 9	/	Sans objet
3	Aspect pratique de la salle PC-exploitant	Arrêté Préfectoral du 10/01/2014, Titre 9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exercice POI du 05/10/2023 a permis de mettre en situation 2 agents du site de Pitgam et un DOI (Directeur des Opérations Internes) sur le site déporté de Lille. L'exercice a permis de vérifier les transmissions d'informations entre les différents acteurs sur site et hors site et sur les actions à mener pour résoudre l'incident et sécuriser les personnels présents.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Tenue à jour du POI

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/01/2014, Titre 9
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'Opération Interne
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu d'établir un Plan d'Opération Interne (P.O.I) qui définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens qu'il met en œuvre en cas d'accident en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement. Il est rédigé sur la base des risques et moyens d'intervention nécessaires analysés dans l'étude de dangers. Il est révisé au moins une fois tous les 3 ans ainsi qu'à chaque modification substantielle des installations, à chaque modification de l'organisation, à la suite des mutations de personnels susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'application de ce plan.
Constats : En préparation de l'exercice et à la demande de l'inspection, l'exploitant a transmis la dernière version du POI : POI de décembre 2020 Rév.2. Cette dernière version n'avait pas été transmise officiellement à l'inspection. Les points de révision portent sur : - Juillet 2021 : Mise à jour des coordonnées du Conseiller à la Sécurité Rév1 ; - Mars 2022 : Ajout d'une fiche réflexe en annexe 7.1.3. Isolement des 2 bassins depuis la salle de contrôle Rév2 ; L'inspection demande à l'exploitant de systématiser la diffusion des mises à jour des versions du

POI. (le POI doit être transmis en deux exemplaires papier et un exemplaire informatique)

La fréquence de 3 ans pour la révision du POI est bien respectée, le POI 2023 est en cours de finalisation. L'exploitant précise qu'il n'y a pas, pour cette révision, d'évolution dans l'étude des dangers.

Le retour d'expérience des exercices est pris en compte avec les évolutions et actions faisant l'objet des conclusions des exercices. À titre d'exemple, le POI version 2020 Rév.2 prend en compte la mise en œuvre d'une fermeture déportée en salle de contrôle des vannes de fermeture des bassins d'eau pluviales et de confinement. Cette action avait été décidée en conclusion de l'exercice POI de l'année 2020.

Le POI, version papier, déployé en salle de contrôle, au cours de l'exercice, n'est pas la dernière version 2020 Rév.2 (page de présentation et index de révision). Néanmoins l'annexe 7 rajoutée reprend correctement la fiche réflexe à utiliser pour la fermeture déportée des vannes des bassins (objet de la Rév.2).

Une erreur de transcription sur la fiche du scénario 3 est relevé par GRT et l'inspection lors de l'exercice, avec l'indication de DN80 en lieu et place de DN25.

L'exploitant s'engage à modifier ce document dans la prochaine version.

L'exploitant a transmis le compte-rendu d'exercice POI le 16/10/2023 avec les actions correctives qui en découlent.

2 actions concernent le POI :

- Rappel à faire sur le POI en réunion d'équipe avant le prochain exercice
- Vérifier la mise à jour du POI

Ces décisions d'actions permettent de lever les observations de l'inspection sur la mise à jour du POI.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Exercices POI

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/01/2014, Titre 9

Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'Opération Interne

Prescription contrôlée :

Des exercices réguliers sont réalisés pour tester le POI. Leur fréquence est à minima annuelle. L'inspection des installations classées et le service départemental d'incendie et de secours sont informés à l'avance de la date retenue pour chaque exercice. Le compte rendu accompagné si nécessaire d'un plan d'actions est tenu à disposition de l'inspection des installations classées.

Constats :

Thème de l'exercice : Fuite enflammée sur un piquage de petit diamètre sur le site de l'interconnexion.

L'information est donnée par une entreprise extérieure (jouée par A Courty).

Début de l'exercice 9h20.

Les intervenants GRT gaz sur place sont le RI et le RCRM. Le DOI (Directeur des Opérations

Internes) est le cadre d'astreinte sur site déporté (Lille).

Le déroulement de l'exercice met en œuvre :

- Le déplacement du RI et RCRM sur le site de la fuite. L'identification in-situ de la fuite, la visualisation est accentuée avec l'utilisation d'un casque de réalité virtuelle permettant de voir le panache enflammé.
- Le retour en salle de contrôle déclenche la mise en marche de l'alarme, le contrôle de l'évacuation des personnels et des entreprises extérieures (4 présentes). Après comptage, un personnel GRTgaz est compté manquant. Ce personnel est localisé dans une fosse à proximité du site de la fuite enflammée.
- En salle de contrôle, le RI appelle le CSR (Centre de surveillance régionale) pour confirmation des actions à mener pour stopper l'alimentation de la fuite. Le RI actionne ensuite les fermetures sur l'ordinateur de commande. Le RI rend compte de ses actions auprès du DOI puis appelle le SDIS pour le secours à victime.
- En salle de contrôle, à l'arrivée du SDIS le point de la situation est fait avec l'officier du SDIS, le RI et le RCRM. Les conditions d'intervention des pompiers pour le feu et le secours à la victime sont définies. Le RI appelle régulièrement le CSR et rend compte au DOI. L'action à suivre en salle de contrôle est la baisse de pression dans la canalisation pour permettre les interventions.
- Sur le site de la fuite à 10h07, la coupure de l'alimentation permet l'extinction du panache et l'intervention des pompiers. Le personnel manquant GRTgaz est sécurisé par les pompiers.
- A 10h14, la fin de l'exercice est annoncée.

Le débriefing à chaud avec l'ensemble des intervenants débute à 10h30, en présentiel (personnels GRTgaz, SDIS, DREAL) et distanciel pour le DOI.

Un compte-rendu de l'exercice sera rédigé et adressé à l'inspection.

Les exercices sont réalisés annuellement. L'inspection précise qu'elle souhaite être destinataire de l'ensemble des comptes-rendus d'exercices.

L'inspection est prévenue de la date de l'exercice et invitée à assister à celui-ci.

Les thèmes des exercices sont établis en fonction des risques technologiques présent sur le site. L'exploitant associe le SDIS au scénario de l'exercice, le SDIS est présent sur chaque exercice avec a minima un observateur sur site. La dernière visite du site par le service local du SDIS 59 (Bollezeelle) a été réalisée le 4/09/2021.

Pour ce qui concerne le retour d'expérience, l'inspection constate que le compte rendu de l'exercice présente en conclusion : les points forts, les points à améliorer, les actions à mettre en œuvre avec désignation du pilote et de l'échéance (exercice analysé : 2018).

En parallèle des risques technologiques, l'exploitant réalise annuellement un exercice « accident du travail » et un exercice « environnement ».

L'exploitant a transmis le compte-rendu d'exercice POI le 16/10/2023.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Aspect pratique de la salle PC-exploitant

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/01/2014, Titre 9
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'Opération Interne
Prescription contrôlée : En cas d'accident, l'exploitant assure la direction du P.O.I, jusqu'au déclenchement éventuel d'un plan de secours externe par le Préfet. Il met en œuvre les moyens en personnels et matériels susceptibles de permettre le déclenchement sans retard du P.O.I.
Constats : Lors de l'exercice, le DOI était en salle déportée à Lille. Lors du debriefing de fin d'exercice, l'inspection a pu visualiser par visio-conférence que le DOI possède l'ensemble des documents lui permettant de suivre le déroulement de l'exercice : - POI ; - Plans de l'établissement ; - « Miroir » du synoptique de commande de la salle de contrôle du site de Pitgam. L'ensemble de ces documents est accessible en salle de contrôle. Un affichage des zones de dangers par calques sur le plan de situation de l'établissement a été mis en œuvre dès le début de l'exercice. Lors de l'exercice, le RI et RCRM étaient en salle de contrôle (et alternativement sur le terrain pour le RCRM). Les moyens de communications utilisés sont les téléphones portables professionnels et un réseau de talkie-walkie. Les communications entre DOI, RI, RCRM, personnels du site et SDIS, se sont déroulées sans difficultés. L'appel au SDIS (appel sur le téléphone de l'officier présent sur l'exercice) et l'ouverture des accès au site pour les moyens fictifs du SDIS ont été correctement réalisés. Pour ce qui concerne l'orientation du vent, le site est équipé de manches à air, mais celles-ci ne sont pas visibles de la salle de contrôle (salle pouvant être confinée et sans ouvertures). L'inspection demande à l'exploitant d'équiper sa salle de contrôle avec le report d'un anémomètre lui permettant de connaître immédiatement l'orientation et la vitesse du vent. L'exploitant a transmis le compte-rendu d'exercice POI le 16/10/2023 dans lequel est indiquée la mise en place de cette action corrective (installation d'une station météorologique).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet